



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des Collectivités Locales  
et de l'Environnement**

Clermont-Ferrand, le **- 4 DEC. 2020**

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
du Puy-de-Dôme

Mesdames et messieurs les Maires du  
Puy-de-Dôme

Madame la présidente et messieurs les  
présidents des Établissements Publics de  
Coopération Intercommunale à fiscalité propre du  
Puy-de-Dôme

Mesdames et Messieurs les présidents des  
syndicats du Puy-de-Dôme

Copie pour information à :

Madame la Présidente de l'association des  
maires et des présidents d'intercommunalité du  
Puy-de-Dôme

Monsieur le Président de l'association des maires  
ruraux du Puy-de-Dôme

*(En communication à Messieurs les Sous-Préfets)*

**OBJET :** Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Le gouvernement entend poursuivre et accentuer ce soutien sans précédent à l'investissement local. Comme l'a souhaité le Président de la République, en accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que notre pays soit en mesure de faire face à l'urgence écologique.

L'ouverture dans le cadre du plan de relance, d'une nouvelle enveloppe de 950 Millions d'euros en autorisation d'engagement est proposée au Parlement en loi de finances initiale pour 2021 afin de financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Cette enveloppe sera exécutée au sein de la mission « Plan de relance » selon les modalités habituelles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement de départements (DSID). L'enveloppe comprend deux composantes :

- la première, d'un montant de 650 millions d'euros, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- la seconde, d'un montant de 300 millions d'euros, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux.

Par ailleurs, en complément de ces 950 M€, une troisième enveloppe de 50 millions d'euros sera fléchée sur la rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Cette enveloppe est mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport et n'est pas exclusive. Les équipements sportifs structurants sont éligibles aux deux composantes de l'enveloppe de 950 M€ en complément des financements de l'ANS pour les projets qui le justifieraient. L'instruction de ces projets est assurée par les services territoriaux de l'ANS au regard des mêmes critères d'éligibilité qui sont prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la DSIL et la DSID.

## 1) Le ciblage de l'enveloppe

Cette enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ces travaux correspondent à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments départementaux, communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne couvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses doivent permettre de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités. Elle permet de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre.

Ces dépenses peuvent porter :

- sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (ex : pilotage de régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement (ex : remplacement d'une chaudière au fioul par d'autres modes de chauffage, installation d'énergies renouvelables, recours à des matériaux à faible empreinte écologique comme le bois biosourcé ou issu du recyclage)
- des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

En terme d'efficacité énergétique, les projets devront être le plus performant possible avec une cible recommandée d'au moins 30 % de réduction de la consommation énergétique qui pourra être adaptée en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales du bâtiment, de son environnement et de l'ampleur du programme de rénovation.

Une attention particulière sera également accordée aux bâtiments scolaires qui constituent souvent une part importante des consommations d'énergie. A titre d'exemple, des travaux permettant d'éviter l'installation de climatisation (isolation, pare-soleil, végétalisation...) pourront être soutenus, tout comme l'installation de thermostats programmables, les travaux favorisant la ventilation naturelle, l'équipement en systèmes de refroidissement performants en matière de consommation énergétique, ou encore les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures...).

## 2) Les priorités territoriales

Ces financements exceptionnels visent à contribuer à la politique de cohésion des territoires et doivent notamment concerner les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que les communes rurales.

Dans cet effort national, il convient également que les collectivités maîtres d'ouvrage puissent encourager le tissu local des TPE-PME à répondre aux marchés publics qu'elles lanceront.

### 3) Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre rapidement le projet

La mise en œuvre des crédits doit se faire dans les deux ans, avec les échéances suivantes :

- engagement des crédits au plus tard au 31 décembre 2021,
- engagement de l'opération au 31 décembre 2021, les marchés devant être notifiés au plus tard à cette date,
- calendrier de livraison prévisionnel avant le 31 décembre 2022, sauf exception en cas de projets exceptionnels par l'ampleur et la complexité des travaux à mener (ex : rénovation globale) pour lesquels les crédits de paiement pourront être versés début 2023.

Afin de contribuer à la relance de l'économie, la capacité du porteur de projet à mettre en œuvre rapidement le projet est donc indispensable. Dans ce cadre, un calendrier détaillé de l'opération devra être fourni par la collectivité en indiquant le niveau de maturité de l'opération (diagnostics et études préalables réalisées ou en cours, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuels et l'articulation avec toute autre procédure à mener.

### 4) Cofinancement des projets

Les crédits doivent permettre un effet levier sur les financements apportés par les collectivités. A titre exceptionnel, il sera possible de déroger, jusqu'au 31 décembre 2021, aux minimas fixés par le CGCT pour le financement d'opérations d'investissement en matière de rénovation énergétique, dès lors que la collectivité territoriale ou l'EPCI bénéficiaire a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020. Dans ce cas, la participation du maître d'ouvrage pourra être adaptée entre 0 et 20 % au regard de l'ampleur de la baisse de l'épargne brute et de la capacité de désendettement.

Par ailleurs, le cumul de subventions DSIL, DETR, DPV, ANRU et Agence Nationale du Sport (spécifique à la rénovation énergétique des équipements sportifs) reste possible pour les projets qui le justifient.

En complément, et afin d'appuyer en ingénierie les collectivités, notamment les plus petites, le Gouvernement a mis en place le programme d'accompagnement ACTEE, qui dispose d'une cellule d'appui, portée par le réseau des syndicats d'énergie et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) (lien : <https://www.programme-cee-actee.fr/>), ainsi qu'un partenariat avec les Conseillers en énergie partagés de l'ADEME.

Vous disposez également d'un kit élus, élaboré par le Ministère de la Transition Écologique consultable à l'adresse suivante : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit\\_elus\\_batiments\\_publics.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publics.pdf).

### 5) Information et communication

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations sur le site [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr), au sein de la rubrique « plan de relance », dont l'objectif est d'informer largement sur toutes les mesures du plan. Cette rubrique permet notamment de mettre à disposition les appels à projets et dispositifs financiers déployés dans le cadre du plan.

En matière d'information, je vous précise que j'ai également mis en place une animation spécifique pour le déploiement du plan de relance dans le Puy-de-Dôme, avec :

- un comité de pilotage, composé des services de l'État et ses opérateurs, qui permet de valider la stratégie et les orientations de mise en œuvre du plan dans le département,
- un comité des partenaires, incluant notamment les parlementaires, les représentants des collectivités et les représentants des socio-professionnels afin de s'assurer de l'information des collectivités et des entreprises sur les mesures du plan de relance, de la mise en œuvre des mesures déconcentrées et du signalement de toute difficulté dans sa mise en œuvre,
- en parallèle, j'ai chargé les sous-préfets de mener des réunions d'information spécifiques dans leur arrondissement.

Enfin, je vous rappelle que les projets financés devront faire l'objet d'une publicité de l'aide accordée dans le cadre du plan de relance, notamment par l'utilisation du logo « France relance » sur les projets financés (panneaux de chantier, plaque des financeurs...).

Je tenais d'ores-et-déjà à vous communiquer ces éléments d'information sur l'organisation mise en place au niveau départemental, ainsi que sur cette dotation exceptionnelle dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance.

Pour votre complète information, le montant de l'enveloppe affectée au département du Puy-de-Dôme n'est à ce jour pas encore connu. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous en informer et vous préciser le contenu de la composition du dossier de demande de subvention qui devra en tout état de cause contenir impérativement et a minima les pièces à l'identique de celles produites pour une demande au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que le calendrier détaillé évoqué au point 3).



Le Préfet,



Philippe CHOBIN